



Allaman, le 11 juillet 2011

**Préavis municipal n° 02/2011 relatif à la rémunération des Autorités
communales et du règlement concernant les vacations de la
Municipalité et du Conseil Général**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'article 16 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

“Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature”.

Réflexions

Dans notre société actuelle, qu'est-ce qui retient bon nombre de citoyens de briguer une place dans un exécutif ? La question se pose aussi de comprendre pourquoi y-a-t-il autant de démission ? La surcharge de travail tant professionnelle que dans les Municipalités ? La crainte de manquer de compétences, trop de responsabilités, importante disponibilité ?

La reconnaissance et le respect qui accompagnaient la fonction sont des valeurs souvent prétéritées, et les avantages qu'octroyait telle ou telle position n'ont plus cours actuellement. Les personnes en place gèrent et décident en s'exposant à la critique.

Propositions pour la législature 2011 – 2016

Ces dernières années, la vie publique a été marquée par deux tendances fortes.

La première est la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de l'intégration d'une démarche participative et de la pratique du compromis dans les dossiers. Le rôle du politique n'a pas changé avec le temps, mais il demande de plus en plus le tri des informations et la rencontre des partenaires. Les dossiers nécessitent donc la présence toujours plus importante des élus municipaux dans les commissions consultatives et autre séance ad'hoc.

La seconde tendance est la difficulté grandissante à trouver des personnes prêtes à s'engager dans la gestion municipale, avec ce que cela représente comme risques personnels, politiques et financiers.

La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables.

Enfin, il ne faut pas mettre sous silence, la disponibilité constante qu'implique l'engagement personnel au sein d'une autorité exécutive. Le service public (à la communauté) est exigeant.

La proposition de la Municipalité se base sur deux référentiels :

1. Le premier se fonde sur les montants horaires facturés par les entreprises, bureaux de conseils, bureaux d'ingénieurs qui sont de CHF/h 40.- pour un apprenti de 1^{ère} à 3^{ème} année, de CHF/h 110.- pour un employé qualifié et à CHF/h 190.- pour un ingénieur ou chef de projet.
2. Les communes limitrophes ou comparables dont les indemnités se situent dans une fourchette de 1,5 jusqu'à 2,5 fois plus élevée que les actuelles rémunérations d'Allaman.

Pour tenir compte du fait que les Municipaux "miliciens" sont, dans une certaine mesure, des bénévoles, la Municipalité propose que ce taux soit porté à CHF 45.-/heure.

Saisissant l'opportunité de ce préavis, par soucis de transparence et afin de consolider les modes de rémunérations, la Municipalité présente un règlement concernant les traitements fixes, des vacations et des remboursements des membres de la municipalité et du Conseil général.

Indemnité fixe

Celle-ci couvre : les séances de Municipalité, une cinquantaine par année d'une durée de 3 heures, la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier estimées à 2 heures par séance, soit un total arrondi à 250 heures par année pour les Municipaux et 375 heures pour le Syndic (préparation des séances de Municipalité, rédaction, réponses et signature des courriers, séances de commissions, etc.). La Municipalité souhaite revoir le montant des indemnités fixes de la manière suivante :

	2011 – 2016	Actuel
Municipal	CHF 6'000	CHF 4'000
Syndic	CHF 8'000	CHF 6'000

Nous rappelons que les vacations municipales n'ont fait l'objet d'aucune adaptation et ceci depuis plus de 12 ans.

Vacations

Pour toutes les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe, la Municipalité propose d'augmenter la rémunération à raison de 45.- CHF l'heure, actuellement fixées à 35.- CHF l'heure.

Autres indemnités

Les kilomètres effectués à l'extérieur de la commune sont indemnisés à raison de CHF 0,70 au km. sans changement

Les frais de téléphone sont indemnisés à raison de CHF 360.- par année, actuellement CHF 200.-

Financement

Ce préavis occasionnera une charge supplémentaire d'environ CHF 7'000.- non budgétée dans le compte de fonctionnement en 2011, représentant la période du 1.07.2011 au 31.12.2011, soit pour un semestre de fonctionnement de la nouvelle législature.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal n° 2/2011**
- **Entendu le rapport de la commission des finances**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

DECIDE

- d'adopter le préavis 02/2011 et d'octroyer les augmentations demandées concernant la rémunération des autorités communales à partir du 1er juillet 2011 et
- d'adopter le règlement concernant le traitement fixe, les vacances et remboursement de frais.

Préavis adopté en séance de Municipalité du 11 juillet 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Denis-Eric Scherz

Le Secrétaire ad/int.

Guy Marmet